



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200723-D_20200723_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Date de convocation : 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, M. Erwan BRIAND, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEUR à Typhaine FIEURGANT et Freddy THOMAS à Gilles LE MÉTAYER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AQUET.

2020-07-23/04 – CAMPING : TARIF DÉGRESSIF POUR LES LOCATIONS DE LONGUE DURÉE

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, suite à la demande d'un campeur louant régulièrement et sur une longue période un emplacement au camping municipal « La Marette », la commune avait instauré des tarifs dégressifs. Monsieur le Maire indique qu'une demande identique a été faite cette année.

Il propose de fixer un tarif dégressif à partir d'une période de location d'un mois minimum. Sont présentés différents tarifs dégressifs avec une réduction allant de 5 % à 20%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un tarif dégressif pour la location au camping d'une période minimale d'un mois pour la période d'ouverture estivale de la mi-juin à la mi-septembre.
- VOTE l'application d'un tarif dégressif en fonction de la durée de présence, comme suit :
 - o 10 % pour toute location au camping d'une période d'un mois
 - o 15 % pour toute location au camping d'une période de deux mois
 - o 20 % pour toute location au camping d'une période de trois mois

L'application de ces tarifs dégressif ne sera effective que sur réservation et par le paiement à terme à échoir.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année, jusqu'en 2026. Toutefois, les tarifs fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

